

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 41

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2020

Réuni le : 25/06/2020

Sous la présidence de : Dominique Jestin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

sanitation : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de sanitation avec la société RENTOKIL, pour un montant annuel de 932 € HT

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Jestin

Prénom : Dominique

Signé le: 26/06/2020 13:44:36

Rentokil

Les Experts de la lutte contre les nuisibles



Date : 22/06/2020
Contact : CLaude CAllaC
Nom / Société : M LYCEE RENE CASSIN
Téléphone : 02 99 09 36 33
Tél. portable : 0637858280
Adresse e-mail : claude.callac@region-bretagne.fr
Adresse e-mail de la facture : claude.callac@region-bretagne.fr

Référence devis : 00252080-0001
Type d'accord : CONTRAT TS PRO
Adresse de facturation : ROUTE DE ST MEEN
BP 86228
MONTFORT SUR MEU
35162
Méthode de facturation : Facturation à échoir
Condition paiement: Paiement Sous 30 Jours

Date d'effet
Contrat : 22/06/2020
Prestation ponctuelle: 22/06/2020
Date d'expiration
Prestation ponctuelle: 22/07/2020
Contrat à tacite reconduction
Oui
Durée du Contrat: 36 Mois
Garantie d'intervention: CF Conditions Générales De Vente
Fréquence de facturation: Annuelle
Numéro de compte : 400029676
Numéro de contrat : 00165573

Lieux Inspectés

Nom du site	Adresse	Contact
LYCEE RENE CASSIN	ROUTE DE ST MEEN, BP 86228, MONTFORT SUR MEU, 35162	CLaude CAllaC

Proposition Tarifaire

	Niveau myRentokil	MyRentokil Globale
	Operation ponctuelle HT	47,00 €
	Coût HT (Annuelle)	932,00 €
	Valeur annuelle HT	932,00 €

Recommandations

Sites 1 - LYCEE RENE CASSIN

Contact :	CLaude CAllaC	Adresse du traitement :	ROUTE DE ST MEEN BP 86228 MONTFORT SUR MEU 35162
Téléphone :	02 99 09 36 33		
Tél. portable :	0637858280		
E-mail :	claud.callac@region-bretagne.fr		

Commentaires Inspection

Rongeurs

Détails nuisibles :	Preuves :	Niveau d'activité :	Lieu :
Rat brun, Souris			

Remarques : CONTRAT PREVENTIF DE DERATISATION SELON NORME "NON PERMANENT BAITING"

INTERIEUR: POSTES DE TYPE SECURIPOSTES 6 PASSAGES PAR AN. POSTES PVC SECURISES AVEC TAPETTE INTEGREE, SYSTEME DE MONITORING VIA CORDELETTE. RENTOKIL RECOMMANDE UN PASSAGE HEBDOMADAIRE DE LA PART DU LYCEE RENE CASSIN, AFIN D'ANTICIPER LES MAUVAISES ODEURS ET FORMATION DE BACTERIES DUES A UN ANIMAL EN DECOMPOSITION.

EXTERIEUR: POSTES DE TYPE AUTOGATE 6 PASSAGES PAR AN. POSTES PVC SECURISES + DETECTEUR DE PASSAGES AVEC COMPTEUR INTEGRE. AU BOUT DE 3 PASSAGES DE RONGEURS A INTERVALLES DE 5 MN, UNE PORTE S'OUVRE ET DONNANT AINSI ACCES A DES APPATS TOXIQUES, LA PORTE SE REFERMERA AU BOUT DE 5 JOURS ET REPARTIRA SUR UN CYCLE PREVENTIF, SANS MOYENS HUMAINS.

GARANTIE D'INTERVENTION = 50% DU NOMBRE DE PASSAGE EN SUS POUR RECUPERATION DES RONGEURS CAPTURE SI NECESSAIRE

ZONES:

BATIMENT RESTAURATION:
RDC HAUT: EXTERIEUR PORTE SECOURS COTE LAVERIE, ARMOIRE ELECTRIQUE, CHAUFFERIE, PORTE ACCES EXTERIEUR
RDC BAS: EPICERIE, SERVEUR, PORTE SECOURS, LOCAL MACHINERIE FROID, LOCAL POUBELLES, VIDE SANITAIRE
1ER ETAGE: MACHINERIE

EXISTANT:
CHAUFFERIE, ATELIER, VESTIAIRE PROVISOIRE, GRANDE RESERVE, LINGERIE, ARCHIVES, BAIE DE BRASSAGE PEDAGOGIQUE, TGBT, EXTERIEUR

DETECTION BLATTES GERMANIQUES 4 FOIS PAR AN

Recommandations pour le client :

(Restriction) Aucune

Détail de la Prestation

Recommandations du rapport

Frais uniques

Mise En Place GCN

Détails du service :

Fréq. visites:

1

Coût HT:

47,00 € (Frais uniques)

Services supplémentaires

Type :

Description :

Amendements au contrat

CGV CT&TS Professionnelle

Détails du service :

Fréq. visites:

0 passages

Quantité :

1

SECURIPOSTE

Détails du service :

Fréq. visites:

6 passages

Quantité :

14

Coût HT:

372,00 € (Annuelle)

Services supplémentaires

Type :

Description :

AUTOGATE+RENTOBOX

Détails du service :

Fréq. visites:

6 passages

Quantité :

8

Coût HT:

560,00 € (Annuelle)

Services supplémentaires

Type :

Description :

Évaluation du danger et des risques

Risques

Présence d'enfants et/ou d'animaux domestiques

Electricité/Câble/Commutateur à proximité

Tenue de travail et chaussures de sécurité

Amiante

Des produits contenant de l'amiante sont-ils présents sur le site ? Non

Le travail que nous proposons peut-il être effectué sans toucher ou déplacer l'amiante/les produits contenant de l'amiante présents sur le site ? Oui

Niveau myRentokil	MyRentokil Globale
Operation ponctuelle HT	47,00 €
Coût HT (Annuelle)	932,00 €
Valeur annuelle HT	932,00 €

Conditions générales de vente

Type de paiement : Prélèvement
Condition paiement: Paiement Sous 30 Jours
Fréquence de facturation: Annuelle



~~CLAUDE GALLAG~~ *Dominique TESTIN* *Provisoire*
(Client)

Nom et qualité :



MICHAEL ROHA
(Rentokil Initial)

Conditions générales

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONTRAT

1.- Dispositions générales

La souscription par le Client d'un contrat abonnement Entretien auprès des services de la Société RENTOKIL INITIAL implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur tous les contrats, conditions, générales et autres documents du Client.

2.- Fonctionnement du service

Les travaux d'infrastructure, sur la structure du bâtiment, sur les installations électriques, les opérations de nettoyage, l'enlèvement des indices d'infestation (nettoyage des excréments, insectes morts, etc.) la manipulation des palettes, la remise à niveau des autres établissements du groupe (sauf acceptation d'offres complémentaires), tout type de travaux ne concernant pas la prestation sanitation, sont obligatoirement à la charge du Client. Les techniciens du Prestataire lors de leur passage dans les postes électriques et TGBT (tableau général basse tension), interviendront avec une personne habilitée par le Client. Les techniciens du prestataire suivent les modules de formation et de stage pour les habilitations. Les techniciens du prestataire, opérant régulièrement dans les locaux du Client, auront les habilitations nécessaires.

RENTOKIL INITIAL s'engage à intervenir, en dehors des passages contractuels, sur demande du Client et dans le cadre des prestations contractuellement prévues, hors cas d'infestation exceptionnelle qui nécessiterait une opération lourde avec l'établissement d'un devis correspondant ou en cas de non-respect des règles de nettoyage ou stockage de la part du Client ou un défaut d'herméticité du bâtiment traité.

Le nombre de passages supplémentaires sera limité à la moitié du nombre de passages contractuellement prévus dans les présentes. Au-delà, chaque passage supplémentaire sera facturé 100 euros HT.

3.- Durée du contrat – Prolongation

Le présent contrat abonnement entretien est conclu pour une durée irrévocable de cinq ans à compter de la date de signature, sauf disposition contraire écrite.

Il prendra effet, à la date précisée au point b) du présent contrat. Le présent contrat se prolongera par périodes de durée égale à la période initiale, à moins que l'une ou l'autre partie ne résilie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'échéance du contrat.

Le contrat lie les parties dès sa date de conclusion quand bien même l'exécution du service interviendrait quelques temps plus tard. Par conséquent, toutes les obligations du contrat commencent à produire leurs effets dès la dite date de conclusion.

4.- Utilisation du matériel

Les appareils restent la propriété exclusive de RENTOKIL INITIAL. Le Client est responsable de la garde des appareils RENTOKIL INITIAL dans ses locaux et de tout autre usage qui pourrait en être fait. En conséquence, le Client sera seul responsable des dommages causés par les matériels aux biens ou aux personnes. Le Client s'engage expressément à les assurer contre tout risque (vol, incendie, dégradation, etc.) pendant toute la durée de la location.

Le Client est responsable de tous les dégâts causés aux appareils quels qu'ils soient, quelle qu'en soit l'origine. En cas de vol ou de détérioration des appareils, RENTOKIL INITIAL facturera au Client le coût des appareils concernés à un montant égal à leur valeur d'achat et au minimum à trois cents euros hors taxe par appareil. En cas d'impossibilité pour RENTOKIL INITIAL de récupérer les appareils dans un délai de 15 jours ouvrés après l'échéance du contrat, RENTOKIL INITIAL facturera au Client le coût des appareils concernés à un montant égal à leur valeur d'achat et au minimum à trois cents euros hors taxe par appareil.

5.- Responsabilité et assurance de RENTOKIL INITIAL

RENTOKIL INITIAL a une obligation de moyens.

a), Les dommages causés par les nuisibles constituent un aléa dont RENTOKIL INITIAL n'a pas la maîtrise, car les nuisibles peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux. RENTOKIL INITIAL décline donc toute responsabilité pour les dommages causés par les nuisibles aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers contenus dans les locaux.

b), La responsabilité de RENTOKIL INITIAL ne pourrait être engagée que si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

-, RENTOKIL INITIAL devra être prévenu par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures du sinistre.

-, RENTOKIL INITIAL devra avoir la possibilité de constater les circonstances de l'implication de la prestation effectuée dans le sinistre.

-, la responsabilité de RENTOKIL INITIAL devra être établie contradictoirement sans réserve.

Si toutes les conditions précitées sont réunies, la responsabilité de RENTOKIL INITIAL pourra être engagée uniquement en cas de dommage matériel et direct causé dans les locaux du Client du fait de l'intervention de RENTOKIL INITIAL et ne saurait dépasser la somme effectivement payée par le Client pour les services fournis par RENTOKIL INITIAL, dans la limite des douze derniers mois de prestations.

c), RENTOKIL INITIAL dégage sa responsabilité si des précautions élémentaires de sécurité à prendre par le Client ou si ses préconisations n'étaient pas respectées par le Client.

d), RENTOKIL INITIAL a souscrit un contrat responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers tant pendant l'exploitation qu'après livraison imputable aux activités déclarées. Une attestation pourra être remise au Client sur simple demande.

e), Les appareils et matériels en location entretien qui seraient défectueux seront réparés ou remplacés dans le cadre de la garantie. La garantie ne couvre pas les dégâts, dégradations volontaires et autres faits occasionnés par une mauvaise utilisation des matériels loués (rayures, vandalisme, acte de malveillance, etc...) Ces dommages doivent être signalés à RENTOKIL INITIAL par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits sous peine de nullité. Au cas où RENTOKIL INITIAL n'aurait pas été en mesure d'apposer son propre constat des dégâts à la plainte du Client, celle-ci sera considérée comme nulle de plein droit.

La garantie s'applique seulement si la totalité de la prestation a été réglée par le Client à RENTOKIL INITIAL.

6.- Responsabilité du Client

Le Client sera seul responsable des dommages causés par les matériaux aux biens ou aux personnes.

Afin de permettre à RENTOKIL INITIAL d'accomplir sa prestation dans les meilleures conditions d'efficacité, le Client s'engage à prendre toutes dispositions pour permettre aux techniciens de RENTOKIL INITIAL l'accès aux locaux dès leur arrivée sur les lieux.

Toute intervention qui, sur place, se révélerait impossible du fait du Client et imposerait un passage supplémentaire, donnera lieu à facturation en sus du forfait abonnement. En cas de modification par le Client de l'implantation initiale des appareils ou du dispositif déterminé par RENTOKIL INITIAL, qui aurait pour conséquence l'impossibilité d'entretien des appareils ou du dispositif, le Client ne pourra prétendre à aucune diminution du montant de son contrat.

7.- Exclusivité du service

Pendant toute la durée du contrat, le Client s'interdit de souscrire auprès de quelque autre entreprise que ce soit des prestations de nature équivalente ou de même destination que celles faisant l'objet du présent contrat. Toute infraction à cette clause entraînera l'application d'une indemnité à hauteur du préjudice subi.

8.- Facturation – Paiement

8.1., Tous nos devis sont établis pour une période de 30 jours. Passé ce délai, RENTOKIL INITIAL se réserve le droit d'en modifier les conditions.

8.2, Modalités de facturation

a), La facturation est effectuée d'avance. La première facture sera établie à compter de la date d'effet du contrat.

b), Nos prix s'entendent pour les travaux effectués dans des heures normales de travail soit du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 hors jours fériés ; En dehors de ces horaires et après acceptation de Rentokil Initial, l'exécution de la prestation sera facturée en sus.

c), Le prix facturé n'est relatif qu'aux prestations incluses dans les présentes. Toute prestation effectuée par RENTOKIL INITIAL qui n'entrerait pas dans le cadre des obligations de maintenance à la charge de RENTOKIL INITIAL aux termes et dans les conditions du présent contrat, fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

d), En cas de refus ou d'absence du Client, rendant impossible l'intervention de la société RENTOKIL INITIAL telle que prévue au contrat, le paiement sera en tout état de cause dû.

8.3, Paiement

Les factures sont payables sans escompte par prélèvement SEPA. Sauf indication contraire, les factures sont adressées par voie électronique. Le coût d'une facturation sur support papier est de 1,70 euros par facture. Le Client doit remplir le formulaire joint aux présentes.

Le non règlement des prestations à leur échéance ou tout manquement aux obligations contractuelles par le Client libère RENTOKIL INITIAL de ses propres obligations contractuelles, et des garanties.

Il est expressément prévu que le défaut de paiement d'une seule des factures à son échéance, rend immédiatement exigible l'intégralité des annuités restant à courir, sans mise en demeure préalable.

Par ailleurs, tout retard de paiement constaté peut entraîner de plein droit la suspension de la prestation et l'application de la clause résolutoire.

A défaut de paiement d'une facture à son échéance, une majoration sera applicable sans mise en demeure préalable et dès le premier jour du mois suivant la date de facture, d'un montant forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 150 euros HT. S'ajoutera également une majoration d'un intérêt conventionnel fixé à 1% par mois de retard.

Le Client devra en outre verser à RENTOKIL INITIAL une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT, de plein droit et sans autre formalité. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, RENTOKIL INITIAL pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

9.- Variation des prix

RENTOKIL INITIAL se réserve le droit de modifier ses prix, même en cours d'exécution d'un marché si les conditions de main d'œuvre, de matière première ou de transport venaient à être modifiées.

Les prix indiqués sur les bons de commande ou factures sont réputés établis en fonction des barèmes de RENTOKIL INITIAL SAS en vigueur le jour de la conclusion du contrat. Ils varient dans les mêmes proportions que ces barèmes et en fonction de l'évolution des conditions économiques générales et professionnelles.

Toute augmentation de taux ou montant d'impôt, redevances, taxes sera notamment immédiatement répercutée sur les prix.

10.- Délai

Les délais d'exécution des prestations de RENTOKIL INITIAL sont donnés à titre indicatif ; ils ne constituent aucun engagement de la part de RENTOKIL INITIAL.

Le retard dans l'exécution des prestations de RENTOKIL INITIAL ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou pénalités d'aucune sorte, et quelle qu'en soit la raison.

11.- Travaux temporaires - Fermeture - Déménagement

Le Client ne peut pas prétendre à une diminution du montant de son contrat, même temporaire, du fait de travaux effectués sur son Site.

La fermeture ou le déménagement d'un site ne constitue en aucun cas un motif de résiliation du contrat exonératoire. Le contrat est donc dû dans son intégralité jusqu'à son échéance.

12.- Transmission de fonds -- cessation d'activité -- mise en gérance

En cas de transmission de fonds de commerce par tous moyens, de mise en gérance, de cessation ou modification d'activité, le Client doit prévenir RENTOKIL INITIAL par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de transmission de fonds de commerce, le contrat se continue de plein droit avec le successeur du Client. Le Client est tenu d'inclure une clause de continuation du contrat dans l'acte de transmission de fonds de commerce. A défaut, il resterait redevable, à l'égard de RENTOKIL INITIAL SAS, des indemnités prévues en cas de résiliation anticipée du présent contrat (article 13).

Toutefois, RENTOKIL INITIAL se réserve le droit de refuser le transfert du contrat.

La cessation prématurée du Contrat du fait du Client, pour transmission de fonds, cessation ou modification d'activité et mise en gérance entraîne le versement de la contrepartie financière prévue à l'article 13 du présent contrat.

13.- Résiliation anticipée du contrat – clause résolutoire

a), En cas de non-paiement d'une facture échue ou en cas d'infraction à l'une quelconque des clauses du présent contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit, huit jours après mise en demeure adressée par RENTOKIL INITIAL par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires, le Client dont le contrat aura été résilié, à la suite d'une inexécution ou d'une résiliation anticipée de son fait, devra régler à RENTOKIL INITIAL une indemnité contractuelle compensatrice égale au montant des sommes qui auraient été facturées au titre de l'abonnement/service jusqu'à l'échéance du contrat.

La responsabilité du Client reste engagée, jusqu'au règlement de toutes sommes dues à quelque titre que ce soit.

Les parties conviennent que cette indemnité n'entre pas dans le champ d'application des articles 1226 et 1152 du code civil.

b), Les dispositifs pourront être retirés chez le client par RENTOKIL INITIAL à la fin de la prestation.

14.- Anti-corruption

Chacune des parties au contrat s'engage à :

a), Respecter les lois et règlements applicables à la lutte contre la corruption ;

b), Mettre en place et maintenir pendant toute la durée du contrat des règles et des procédures de bonne conduite, pour assurer la conformité aux exigences du point a. ci-dessus ;

c), S'assurer que ses salariés et/ou représentants ne sollicitent directement ou indirectement le paiement, ou une offre de paiement, ou toute chose de valeur que ce soit sous la forme d'une compensation, d'un cadeau ou d'un paiement en espèces, ou de toute autre forme d'avantage, de l'autre partie, de ses employés, agents ou représentants, dans le cadre de cette relation contractuelle ;

d), Faire connaître à l'autre partie, dans les plus brefs délais, toute sollicitation financière indue ou tout autre avantage de quelque nature qu'il soit reçu par l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle ;

La partie lésée pourra mettre un terme au contrat immédiatement après en avoir informé l'autre en cas de violation manifeste par cette dernière de l'une des dispositions ci-dessus

15.- Données personnelles

Rentokil Initial est susceptible de traiter des données personnelles dans le cadre de la gestion et l'exécution du présent contrat, et pour proposer des produits et services qui pourraient intéresser le Client, dans le respect de la législation applicable aux traitements de données personnelles, et conformément à sa politique de confidentialité consultable sur le site internet :

https://www.rentokil-initial.com/site-services/cookie-and-privacy-policy/privacy-policy/french_privacy_notice.aspx

La personne concernée peut s'y opposer, à tout moment, en adressant sa demande à Rentokil Initial par e-mail : lpo.france@rentokil-initial.com. Néanmoins, Rentokil Initial continuera à communiquer au Client toute information nécessaire à l'exécution des services dans le cadre du contrat.

16.- Jurisdiction

En cas de contestation quelconque, notamment sur l'existence ou l'exécution du contrat, mais sans que cette indication soit limitative, attribution exclusive de compétence de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de PARIS.

17.- Election de domicile

Chacune des parties déclare faire élection de domicile en son siège et demeure, énoncés en tête des présentes.

Chacune des parties s'engage à notifier tout changement de domicile et de siège. A défaut, toutes notifications prévues au présent contrat seront valablement faites à domicile élu.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TS:

A. Garanties :

RENTOKIL INITIAL s'engage à intervenir, en dehors des passages contractuels, sur demande écrite du Client et dans le cadre des prestations contractuellement prévues, hors cas d'infestation exceptionnelle.

Le nombre de passages supplémentaires sera limité à la moitié du nombre de passages contractuellement prévus dans les présentes.

Au-delà, chaque passage supplémentaire sera facturé 100 euros HT. Conditions particulières pour les immeubles : la garantie n'est valable qu'à condition qu'au moins 90% des appartements soient traités au(x) jour(s) fixé(s), et ne couvre que les locaux réellement traités.

B. Conditions générales :

1) Les présentes conditions générales prévalent sur tous les contrats, conditions, générales et autres documents du Client.

Le client s'engage à payer, au cas où il annule sa commande avant la première application, une indemnité forfaitaire et irréductible pour rupture de commande égale à 25 % du prix total avec un minimum de 500 Euros HT.

2) Nos prix s'entendent pour des travaux effectués dans des heures normales de travail soit de 9h à 18h. En dehors de ces horaires et après acceptation de Rentokil Initial, l'exécution de la prestation sera facturée en sus.

3) Les dispositifs pourront être retirés chez le client par la SAS Rentokil Initial, à la fin de la prestation.

Les appareils restent la propriété exclusive de RENTOKIL INITIAL. Le Client est responsable de la garde des appareils RENTOKIL INITIAL dans ses locaux et de tout autre usage qui pourrait en être fait. En conséquence, le Client sera seul responsable des dommages causés par les matériels aux biens ou aux personnes. Le Client s'engage expressément à les assurer contre tout risque (vol, incendie, dégradation, etc.) pendant toute la durée de la location.

Le Client est responsable de tous les dégâts causés aux appareils quels qu'ils soient, quelle qu'en soit l'origine. En cas de vol ou de détérioration des appareils, RENTOKIL INITIAL facturera au Client le coût des appareils concernés à un montant égal à leur valeur d'achat et au minimum à trois cents euros hors taxe par appareil. En cas d'impossibilité pour RENTOKIL INITIAL de récupérer les appareils dans un délai de 15 jours ouvrés après l'échéance du contrat, RENTOKIL INITIAL facturera au Client le coût des appareils concernés à un montant égal à leur valeur d'achat et au minimum à trois cents euros hors taxe par appareil.

4) Les factures sont payables comptant sans escompte. Sauf indication contraire, les factures sont adressées par voie électronique. Le coût d'une facturation sur support papier est de 1,70 euros par facture. A défaut de paiement de chaque facture à son échéance elle sera majorée d'une pénalité sans mise en demeure préalable et dès le premier jour suivant la date de facture, d'un montant forfaitaire et irréductible de 15 % avec un minimum de 150 Euros HT à titre d'indemnisation conventionnelle. En outre, elles seront majorées d'un intérêt conventionnel fixé à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal. Le Client devra en outre verser à la S.A.S. Rentokil Initial une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros HT, de plein droit et sans autre formalité. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la S.A.S. Rentokil Initial pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

5) a) Pour mettre en œuvre la responsabilité de la S.A.S. Rentokil Initial, les trois conditions cumulatives suivantes devront être réunies :

,• La S.A.S. Rentokil Initial devra être prévenue par lettre recommandée avec A.R. dans les 48 heures du sinistre

,• La S.A.S. Rentokil Initial devra avoir la possibilité de constater les circonstances de l'implication de sa prestation dans le sinistre

,• La responsabilité de la S.A.S. Rentokil Initial devra être établie sans réserve

Si toutes les conditions précitées sont réunies, la responsabilité de la S.A.S. Rentokil Initial pourra être engagée uniquement en cas de dommage matériel et direct causé par ses services chez le Client et ne saurait dépasser la somme totale effectivement payée par le Client pour les services fournis par la S.A.S. Rentokil Initial, dans la limite du montant du bon de commande. En tout état de cause, la responsabilité de la S.A.S. Rentokil Initial ne pourra être engagée pour tous dommages matériels ou corporels survenant dans les établissements du Client du fait d'un usage anormal du matériel mis à disposition pour la réalisation de la prestation, ni pour des dommages indirects ou perte de chiffre d'affaires subis par le client. Le client renonce, en conséquence, tant pour lui-même que pour ses préposés, à mettre en cause cette responsabilité, et garantit la S.A.S. Rentokil Initial contre toute réclamation émanant de ses préposés ou de tiers.

b) Les dommages causés par les nuisibles constituent un aléa dont Rentokil Initial S.A.S. n'a pas la maîtrise car les nuisibles peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux. La S.A.S. Rentokil Initial décline donc toute responsabilité pour les dommages causés par les nuisibles aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers contenus dans les locaux.

c) La S.A.S. Rentokil Initial dégage sa responsabilité si des précautions élémentaires de sécurité, à prendre par le client, n'étaient pas respectées.

d) Les cas de force majeure entraînent la suspension de ses engagements, ainsi que les grèves ou les mouvements sociaux affectant directement ou indirectement la S.A.S. Rentokil Initial.

6) Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera soumise aux tribunaux de Paris. Ils auront compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires.

7) Tous les devis sont établis pour une période de 30 jours. Passé ce délai, la S.A.S. Rentokil Initial se réserve le droit de changer les conditions.

8) Chacune des parties au contrat s'engage à :

a)-Respecter les lois et règlements applicables à la lutte contre la corruption ;

b)-Mettre en place et maintenir pendant toute la durée du contrat des règles et des procédures de bonne conduite, pour assurer la conformité aux exigences du point a. ci-dessus ;

c)-S'assurer que ses salariés et/ou représentants ne sollicitent directement ou indirectement le paiement, ou une offre de paiement, ou toute chose de valeur que ce soit sous la forme d'une compensation, d'un cadeau ou d'un paiement en espèces, ou de toute autre forme d'avantage, de l'autre partie, de ses employés, agents ou représentants, dans le cadre de cette relation contractuelle ;

d)-Faire connaître à l'autre partie, dans les plus brefs délais, toute sollicitation financière indue ou tout autre avantage de quelque nature qu'il soit reçu par l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle ;

La partie lésée pourra mettre un terme au contrat immédiatement après en avoir informé l'autre en cas de violation manifeste par cette dernière de l'une des dispositions ci-dessus.

9) Rentokil Initial est susceptible de traiter des données personnelles dans le cadre de la gestion et l'exécution du présent contrat, et pour proposer des produits et services qui pourraient intéresser le Client, dans le respect de la législation applicable aux traitements de données personnelles, et conformément à sa politique de confidentialité consultable sur le site internet :

https://www.rentokil-initial.com/site-services/cookie-and-privacy-policy/privacy-policy/french_privacy_notice.aspx

La personne concernée peut s'y opposer, à tout moment, en adressant sa demande à Rentokil Initial par e-mail : lpo.france@rentokil-initial.com. Néanmoins, Rentokil Initial continuera à communiquer au Client toute information nécessaire à l'exécution des services dans le cadre du contrat.

2 RUE D'ALLEMAGNE, NANTES, 44300

Responsable de Secteur: MICHAEL ROHA

Téléphone agence: 33628820418

Téléphone Resp. de Secteur

E-mail Resp. de Secteur: michael.roha@rentokil-initial.com